

**COMPTE-RENDU SUCCINCT****Séance du Conseil Municipal
du 14 décembre 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; A. ELMESBAHI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; J.P RICAUD

Absents représentés :

P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. ESTREMANHO
M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT
C. MARTIN donne pouvoir à I. LAFAYE
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA
D. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD, M. JARDAT

Secrétaire de séance : Caroline ESTREMANHO

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h37.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021**II/ Décisions du Maire****III / Points nouveaux soumis au conseil municipal**

1. Décision modificative
2. Admission en non-valeur
3. Délibération « convention de prestation de service avec la CDEA pour l'instruction des autorisations du droit des sols »
4. Délibération « Permis de louer – Instauration du dispositif d'autorisation de mise en location »
5. Délibération « Adhésion CAUE 91 »
6. Modification des statuts du SMOYS
7. Convention confection paie avec le CIG
8. Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
9. Fixation des horaires de travail et ouverture au public
10. Annualisation du temps de travail
11. Modification du tableau des effectifs
12. Rémunération des agents recenseurs
13. Modification des tarifs appliqués au cimetière
14. Modification des tarifs communaux (prestations périscolaire et extra-scolaire, portage des repas)
15. Modification des tarifs activités jeunesse

16. Modification des tarifs des photocopies en mairie
17. Recrutement jeunes parcours emploi compétences

IV / Questions diverses

I/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre, à la majorité par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. POINSE, M. DHONDT)

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2021-037	21/09/2021	Signature d'un contrat avec une intervenante Isabelle MICOTTIS pour les ateliers participatifs	1500 € par jour	23/09/2021	Démocratie participative
2021-038	23/09/2021	Convention de partenariat entre le collectif chômeurs d'Evry et de l'Essonne et la mairie : récupération des denrées alimentaires non consommées dans les écoles		24/09/2021	Secrétariat Général
2021-041	27/09/2021	Séjour Jeunesse Toussaint		28/09/2021	Enfance
2021-042	27/09/2021	Convention Cœur d'Essonne Agglomération : spectacle Résiste le 9 octobre	500 €	27/09/2021	Communication
2021-043	30/09/2021	Convention d'objectifs et de financement CAF : Accueil d'enfants en situation de handicap	15 672 € annuel pour la période 2020-2022		Secrétariat Général
2021-044	30/09/2021	Convention d'objectifs et de financement CAF : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) - Accueil adolescents			Secrétariat Général
2021-045	04/10/2021	Attribution du MAPA 2021-06 : Vérification et maintenance des SSI	9 600 € TTC	04/10/2021	Marchés publics
2021-046	26/10/2021	Attribution du MAPA 2021_13 préparation et livraison de repas en liaison froide - Yveline restauration	mini 350 000 € et maximum 500 000 € sur 2 ans		Marchés publics
2021-047	02/11/2021	Attribution du MAPA 2021-08 vérification périodiques des installations techniques de Villiers-sur-Orge	13 792.80 €		Marchés publics
2021-048	02/11/2021	Contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement des projets numérique de la commune	3000 € TTC mensuel	03/11/2021	Informatique
2021-049	09/11/2021	Signature avenant N°1 au MAPA 2018-15 Schindler	180 € HT soit 216 € TTC		Marchés publics
2021-050	16/11/2021	Contrat spectacle école maternelle	950 € TTC (2 prestations)		Marchés publics

2021-051	22/11/2021	Signature contrat location et entretien machine à affranchir	815 € HT		Marchés publics
2021-052	29/11/2021	Signature convention de mise à disposition de bouteilles oxygène et acetylene avec société Air liquide	532 € TTC		Marchés publics

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Décision Modificative N° 2 budget de l'exercice 2021 – Rééquilibrage budgétaire

La décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2021 consiste à rééquilibrer le montant global sur la section de fonctionnement et la section d'investissement pour 0.36€ de déséquilibre.

En effet, à la lecture du budget total de l'exercice 2021, nous constatons un déséquilibre de 0.36€ :

- En recette de fonctionnement, nous constatons 4 534 084.64€ contre 4 534 085€ de dépense de fonctionnement soit un manque de 0.36€.
- En recette d'investissement, nous constatons 698 787.36€ contre 698 787€ de dépense d'investissement soit un dépassement de 0.36€.

Il convient donc de rééquilibrer le budget de l'exercice 2021 avec les inscriptions suivantes :

- Augmentation de l'article 6419 « remboursements sur rémunérations » en recette de fonctionnement de 0.36€,
- Diminution de l'article 10222 « FCTVA » en recette d'investissement de 0.36€.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

2. Admission en non-valeur

Madame la Trésorière Principale de Savigny-Sur-Orge, a présenté un état de non-valeur pour combinaison infructueuse d'actes, concernant plusieurs sommes dues à la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

En effet, les poursuites ont été effectuées à l'encontre de ceux-ci, mais, n'ont pu aboutir.

Cet état de non-valeur doit faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur et prendre acte de ne plus poursuivre provisoirement.

Ces créances concernent plusieurs familles pour des prestations diverses de facturation de cantine, et, de stationnement gênant des exercices 2015, 2016, 2019 pour un montant global de 1 494.61 €.

Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 1 494.61 € de l'exercice 2021.

Exercice 2015	Prestations de cantine	301.44 €
Exercice 2016	Prestations de cantine	641.17 €
	Enlèvement d'épave	276.00 €
Exercice 2019	Enlèvement d'épave	276.00 €
Total général :		1 494.61 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité

3. Convention de prestation de service avec la CDEA pour l'instruction des autorisations du droit des sols

En application des articles L. 410-1 dernier alinéa et L. 422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et le certificat d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Cette compétence n'a pas été déléguée à Cœur d'Essonne Agglomération.

Le maire peut toutefois charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités des actes d'instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme (article R. 423-15 b du Code de l'urbanisme).

A ce jour la commune de Villiers-sur-Orge disposait d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération, approuvé par délibération n°2018-002 du conseil municipal le 30 janvier 2018 et signée le 02 février 2018. La mission d'instruction confiée à Cœur d'Essonne Agglomération est réalisée sur le fondement d'une convention avec la commune de Villiers-sur-Orge.

Il convient d'actualiser cette convention.

La convention a pour objet d'actualiser les modalités d'organisation du service commun, les obligations et responsabilités réciproques de chacune des parties, ainsi que de prendre en compte la contribution financière de la commune au service commun et enfin, la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), dans le cadre de la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes définis au sein de la convention délivrée par le maire au nom de la commune.

Par ailleurs, les relations entre Cœur d'Essonne Agglomération et les communes reposent sur le principe de mutualisation des services, entrant dans le projet de schéma de mutualisation défini par l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales. Le dispositif mutualisé d'instruction doit donc faire l'objet d'une évaluation annuelle sur les effectifs de l'Agglomération et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

4. Permis de louer – Instauration du dispositif d'autorisation de mise en location

Lors du Conseil municipal du 9 avril 2021 la commune a approuvé le principe de solliciter l'EPCI Cœur Essonne Agglomération pour appliquer le dispositif de « Permis de louer », pour les Autorisations Préalables à la Mise en Location.

Le « permis de louer », créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), peut depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) de 2018 être délégué selon les cas aux communes.

Pour agir dès maintenant et afin de compléter les outils prévus par le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), la commune de Villiers-sur-Orge veut mettre en œuvre le « permis de louer » sur son territoire afin de contribuer à la résorption de l'habitat indigne et dégradé, et également pour répondre aux enjeux patrimoniaux et d'attractivité.

Par délibération de son Conseil Communautaire, le 17 juin 2021, l'EPCI Cœur Essonne Agglomération a autorisé, pour Villiers-sur-Orge, l'application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement.

Pour mémoire le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) prend principalement deux formes :

- la Déclaration de Mise en Location (D.M.L.) qui va s'appliquer à Villiers-sur-Orge. C'est un outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé. Les objectifs sont de suivre l'évolution du parc locatif et repérer la mise en location de logements sur lesquels portaient déjà des arrêtés, ou sujets à suspicion d'indécence.
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) qui va s'appliquer à Villiers-sur-Orge. L'outil est plus coercitif car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. L'objectif est de bloquer au préalable la mise en location de logements non conformes à la loi. Le Code de la construction et de l'Habitation définit par ces articles L635-1 à L634-11, les modalités réglementant la procédure APML.

Pour déterminer ces périmètres, la commune a utilisé sa connaissance du parc privé de logements au sein de la commune, la liste des constructions classées par la CCID comme construction en très mauvais état (niveau 7) et les adresses traitées ces dernières années dans le cadre des signalements relevant de problèmes de sécurité et/ou d'hygiène. Les logements sociaux et les logements conventionnés prévus au CCH, sont exclus de ce dispositif.

L'objectif est de permettre aux locataires en difficultés économique et sociale d'accéder à un logement décent. Cette liste est donc évolutive au gré des travaux réalisés par les propriétaires pour se mettre aux normes et au découverte de nouveaux logements dégradés.

Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (A.P.M.L.) sur les parcelles : AA 197, AB 56, AE 2, AE 3, AE 9, AE 10, AE 11, AE 18, AE 35, AE 41, AD 12, AD 13, AD 33, AE 36, AE 256, AE 259, AK 103, AK 104, AB 58.

La loi impose un délai de 6 mois entre la date de délibération de la Communauté d'Agglomération instaurant son dispositif et son application effective. Aussi la mise en application de ce dispositif pour la commune de Villiers-sur-Orge sera à partir du 1er février 2022.

En attendant, la commune va devoir informer tous les propriétaires concernés de la réglementation qui s'applique pour leur bien.

Pour l'année 2022 il est fixé une redevance forfaitaire de 60€ TTC par dossier pour le traitement des demandes de mise en location et 25€ par dossier dans le cadre d'une nouvelle location (sans changement de propriétaire) dans un délai inférieur à 3 ans. Ces tarifs seront à la charge des propriétaires ou de leur mandataire.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

5. Adhésion « CAUE 91 »

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ont été institués par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, qui affirme l'intérêt public de la qualité du cadre de vie.

Le CAUE de l'Essonne a été créé en 1979 par le Conseil général. Comme tous les CAUE de France, il assure une mission de service public.

Cette mission se traduit par des actions de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation. Il est important de noter que le CAUE de l'Essonne contribue à la formation et au perfectionnement des élus. Il propose des journées thématiques d'échanges, des programmes de formation continue adaptés et de nombreuses visites sur le terrain.

Les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les professionnels peuvent avoir recours au service du CAUE. C'est une équipe composée de professionnels aux compétences spécifiques : Architectes, Urbanistes, Paysagiste.

Les principes fondamentaux sont :

- un conseil donné en toute indépendance,
- la recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches,
- la pluridisciplinarité dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes,
- la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

La commune de Villiers-sur-Orge a le souhait de réaliser des réflexions et des concertations sur de nombreux sujets. Elle a besoin dans ce cadre d'être accompagnée par une structure indépendante et compétente pour l'aider à prendre ses décisions.

Adhérer au CAUE 91 permet ainsi de :

- PRENDRE part aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale.

- BÉNÉFICIER d'une formation pratique «Outils de compréhension et d'actions territoriales», destinée aux élu(e)s et technicien(ne)s des collectivités essonniennes. Adaptée à leur territoire, cette formation se déroule in situ, sur deux jours.

- BÉNÉFICIER d'une réponse prioritaire pour :

- être accompagné dans l'élaboration de votre projet communal ou intercommunal (diagnostic, cahier des charges, documents d'urbanisme...). Dans ce cadre une convention est établie. L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre.
- être aidé dans l'élaboration de votre projet d'habitat (construction, extension, rénovation énergétique...).
- être assisté par un architecte ou un paysagiste aux jurys dans le cadre d'appels d'offres.
- être appuyé dans l'organisation d'actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, conférences...).

- BÉNÉFICIER d'une information prioritaire pour :

- être convié gratuitement aux manifestations organisées par le CAUE (exposition, colloque, forum...),
- être invité aux formations, voyages d'étude à des tarifs préférentiels.
- être destinataire de nos publications (questions de terrain, cahiers démarche, la lettre d'actualité du CAUE 91, rapport d'activités...).

- INTÉGRER le réseau CAUE pour :

- disposer d'un accès privilégié à RES'AUE, l'espace documentaire des CAUE d'Île-de-France (recherches documentaires, dossiers thématiques, veille...).

Les frais d'adhésion retenus pour une année s'élèvent à 10 centimes par habitant soit 450 euros. De plus, au-delà de ces missions, le CAUE 91 peut être sollicité pour des dossiers stratégiques nécessitant un temps de travail conséquent.

Dans ce cadre, le dossier de la Coulée Verte est le premier dossier stratégique pour lequel la présence du CAUE 91 apparaît essentiel. Il a vocation à participer activement aux ateliers de définition du projet, à travailler sur la synthèse issue de la concertation et à assurer une présentation partagée de l'ensemble du projet et à accompagner la commune dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Pour ce faire, il convient de signer également une convention spécifique « coulée verte » avec le CAUE 91 pour un montant forfaitaire de 1 500€ pour la durée entière du projet.

En conclusion, il est proposé d'adhérer au Conseil en Architecture, Urbanisme et environnement de l'Essonne (CAUE 91), de prendre part aux décisions et aux orientations de l'association en devenant membre de l'assemblée générale du CAUE 91 et à autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents, toutes les conventions, nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

6. Modification des statuts du SMOYS

Le SMOYS modifie ses statuts. Cette modification s'impose pour deux raisons :

- La première est de donner au Syndicat les moyens de ses ambitions. Il couvrira à terme un territoire d'intervention voisin de près de 70 % du territoire Essonnien et desservira plus de 850 000 usagers. Aussi, pour être un acteur incontournable de la mise en œuvre locale de la Transition énergétique, il devra notamment s'inscrire dans le cadre du Plan de relance qui nécessitera de pouvoir conjuguer les énergies renouvelables sous toutes ses formes et accompagner les collectivités membres dans leur stratégie de maîtrise de leur demande d'énergie.

C'est pourquoi, il est à présent nécessaire d'élargir le champ d'intervention du Syndicat au-delà de son rôle d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Energie) et de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides et rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Entre autre, le SMOYS doit avoir la possibilité de concourir à mettre en œuvre des infrastructures de recharge de bio-GNV (Bio gaz pour les véhicules au gaz), de participer au développement de la production d'énergie d'origine solaire, d'accompagner les collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, de conduire pour leur compte des Diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, de mettre également en place une forme de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, autant que des missions de conseil auprès de ses membres ;

- La seconde est de permettre à chaque commune d'être représentée par un Délégué. Les statuts actuels conduisent à une iniquité de représentation. Les EPCI membres du Syndicat au titre de la représentation-substitution des communes déjà membres de ces EPCI ne sont aujourd'hui que très faiblement représentées : la Communauté d'agglomération GPS n'est représentée que par un Délégué pour 7 communes.

La modification statutaire qui est proposée est somme toute classique.

Mais, pour ne pas désagréger, au sein du Syndicat, la représentation des EPCI membres, les désignations auront lieu en chacune des assemblées des collectivités membres du Syndicat.

Ainsi, ce serait au Conseil communautaire de GPS de désigner 7 Délégués et 7 suppléants.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

7. Convention confection paie avec le CIG

Afin d'optimiser la fonction Ressources Humaines et avoir recours le cas échéant à une prestation extérieure, la commune souhaite à nouveau, conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG), en vue de l'élaboration des paies (Mairie, CCAS, Enseignants, Médecin, Psychologue) et indemnités des élus.

Pour la confection des paies, le service assure aux collectivités la production et le suivi des documents de paie nécessaires à la gestion des rémunérations et des charges sociales par la saisie et le contrôle des données de paies, la mise en place de la retenue à la source, le calcul et l'édition des bulletins de salaire, la constitution d'états mensuels et annuels.

La convention est convenue pour une durée de trois années et révocable sous un délai de 3 mois. Le montant de la prestation est fixé à 8 € par bulletin.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité par 23 voix POUR et 2 CONTRE (A. ELMESBAHI, E. ZUCCHINI)

8. Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service...)

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 563 collectivités adhérentes, soit plus de 46000 agents CNRACL et plus de 2000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Cette délibération a été votée à l'unanimité

9. Fixation des horaires de travail et ouverture au public

Considérant que l'organisation du temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 sera de 36H00 hebdomadaires pour l'ensemble des agents non annualisés,

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, administratifs, CCAS, multi-accueil et offices et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des horaires de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Villiers sur Orge est fixée comme suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36H00 sur 5 jours.

La durée quotidienne sera :

Du lundi au jeudi de 8H15 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

L'activité étant liée aux conditions climatiques, ses horaires seront modifiés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36H00 sur 4 jours et demi.

Les horaires de travail sont adaptés par rapport à l'ouverture des services municipaux.

Agents recevant du public :

Les lundi et jeudi de 8H45 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Le mardi de 8H45 à 12H30 et de 13H30 à 18H45

Le mercredi de 8H45 à 12H30

Le vendredi de 8H45 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Administratifs :

Les lundi et jeudi de 8H45 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Le mardi de 8H45 à 12H30 et de 13H30 à 18H45

Le mercredi de 8H45 à 12H30

Le vendredi de 8H45 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Offices :

Du lundi au vendredi de 6H30 à 14H30 avec une coupure de 45 minutes

Multi-accueil :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 par roulement

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

10. Annualisation du temps de travail

L'annualisation concerne les ATSEM et les agents d'animation du pôle animation.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées,

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité,

Les congés annuels sont planifiés en jours et vu en amont avec l'agent puis notés sur un planning annuel.

Maladie sur une journée normalement travaillée

- Maladie sur un jour de congé annuel posé et validé : l'agent a droit au report de son congé.
- Maladie sur une journée non travaillée : aucune incidence
- Maladie sur une journée travaillée : retrait de 7h

En effet, l'employeur a la faculté de définir un cycle annuel de travail pour les agents qui y travaillent. A ce titre, il est également compétent pour déterminer les conséquences des congés de maladie des agents qui y sont soumis pour le calcul de leur temps de travail annuel effectif. Lorsque le cycle de travail repose sur l'alternance de journées de travail effectif tantôt inférieures à sept heures, tantôt supérieures à sept heures, correspondant, sur l'année, à un nombre total d'heures de travail effectif de 1 607 heures, il peut légalement retenir que l'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives, quand bien même, selon la période du cycle de travail en cause, la journée de travail pour laquelle l'agent est en congé de maladie devait normalement comporter un nombre d'heures de travail effectives supérieur ou inférieur à sept heures.

Décompte des journées d'absences autorisées des agents en cycle annuel

Formation : Le temps passé en formation est « assimilé » du temps de service
1 journée de formation = 7 heures

Congés annuels

Les agents annualisés bénéficient de 25 CA.

Les CA peuvent être posés durant les vacances scolaires ou durant la période scolaire en fonction des besoins liés au service. Chaque agent est consulté sur sa prévision de congé.

Le planning annuel comprend 1607h de travail – 14h, correspondant aux 2 jours de fractionnement, soit 1593h/an.

EXEMPLES DE PLANNINGS en annexe

- Exemple de planning pour un agent titulaire de janvier à décembre
- Exemple de planning pour un agent contractuel de septembre à aout.
 - Le crédit d'heures correspond aux heures que l'agent doit à la collectivité ou inversement (*exemple en positif l'agent doit rattraper des heures, en négatif l'agent doit avoir des moments de non travaillés*)

- Exemple de planning des ATSEM. Il pourra être révisé en cours d'année suivant les besoins du service (possibilité de travailler 5 jours/semaine).

Cette délibération a été votée à l'unanimité

11. Modification du tableau des effectifs

Au vu de plusieurs départs d'agents de la collectivité (par voie de mutation, de détachement, de fin de contrat, ...) et afin de prévoir le recensement prévu début d'année 2022, le tableau des effectifs est modifié :

Vu le précédent tableau des effectifs, soumis à l'avis du CT du 9 septembre 2021, et approuvé en Conseil Municipal du 21 septembre 2021,

Tableau Ville

GRADES	C A T.	TPS DE TRAVAIL	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	B	TC	1	
Adjoint administratif	C	TC	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	TC	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	TC		1
Auxiliaire de puériculture princ 1 ^{ère} cl	C	TC		1
FILIERE ANIMATION				
Agent d'animation	C	TNC	1	

9 postes d'agents recenseurs sont créés pour le recensement 2022.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

12. Rémunération des agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2022, 9 postes d'agents recenseurs vont être créés, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents seront rémunérés à raison d'un forfait de 400 € brut + 1.23 € par foyer visité.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

13. Modification des tarifs appliqués au cimetière

Dans le cadre de l'étude sur l'augmentation des coûts impactant les recettes de la municipalité, plusieurs facteurs ont été analysés :

- Pour l'ensemble des coûts municipaux, la commune subit l'inflation annuelle. Le tableau ci-dessous montre le découpage du taux d'inflation fourni par l'INSEE :

	Pondérations 2021	septembre 2020	août 2021	septembre 2021 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,0	1,9	2,1
Alimentation	1785	0,9	1,3	1,0
- Produits frais	261	2,3	6,8	4,6
- Autre alimentation	1524	0,7	0,4	0,3
Tabac	243	13,7	5,1	4,8
Énergie	746	8,0	12,7	14,4
Produits manufacturés	2501	-0,2	1,1	0,4
Services	4725	0,6	0,7	1,5
Ensemble IPCH**	10000	0,0	2,4	2,7

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation

** : indice des prix à la consommation harmonisé

Si nous appliquons la méthode d'avant notre arrivé à la majorité, nous devrions augmenter tous les tarifs municipaux de 2,7%.

Or, ce n'est pas notre choix. Nous proposons de revoir nos tarifs du taux réel d'inflation par rapport aux services fournis. Nous considérons que l'augmentation du prix du tabac, des produits manufacturés ... ne rentrent pas dans l'inflation que nous subissons (nous municipalité).

C'est pour cela que nous avons choisi, vu le contexte de la crise sanitaire, de n'appliquer que le taux IPC de l'inflation, soit 2,1% sur l'ensemble des tarifs municipaux.

- Pour le tarif cantine, une approche particulière est nécessaire. En effet, à la suite de la loi EGALIM, nous permettant d'avoir une nourriture plus saine pour nos enfants, les prestataires ont augmentés jusqu'à 9,91 % le prix du repas. La logique voudrait que nous augmentions les tarifs des repas de 9,91%, si nous voulions rester sur la même base.

Vu les différents pourcentages d'augmentations divers que nous subissons, toutes et tous sur toutes les strates privé & publics (national, régionales, départementales et des agglomérations), nous avons fait le choix de travailler sur une approche différente. Nous étudions la possibilité de modérer cette augmentation en travaillant à la création d'une cantine intercommunale avec plusieurs avantages : être acteur des orientations qualitatives, écologiques et budgétaires.

Cette étude devrait se terminer au 4ème trimestre 2022.

Nous vous proposons de ne pas augmenter le prix de la cantine par ce pourcentage d'augmentation lié à notre marché alimentaire, mais exclusivement par le taux IPC de l'inflation soit 2.1 %.

Le surcoût pour la commune est estimé à près de 6 000€ pour l'année 2022.

L'augmentation du taux modéré de l'inflation s'appliquera sur l'ensemble des tranches de façon linéaire.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

14. Modification des tarifs communaux

Dans le cadre de l'étude sur l'augmentation des coûts impactant les recettes de la municipalité, plusieurs facteurs ont été analysés :

- Pour l'ensemble des coûts municipaux, la commune subit l'inflation annuelle. Le tableau ci-dessous montre le découpage du taux d'inflation fourni par l'INSEE :

	Pondérations 2021	septembre 2020	août 2021	septembre 2021 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,0	1,9	2,1
Alimentation	1785	0,9	1,3	1,0
- Produits frais	261	2,3	6,8	4,6
- Autre alimentation	1524	0,7	0,4	0,3
Tabac	243	13,7	5,1	4,8
Énergie	746	-8,0	12,7	14,4
Produits manufacturés	2501	-0,2	1,1	0,4
Services	4725	0,6	0,7	1,5
Ensemble IPCH**	10000	0,0	2,4	2,7

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation

** : indice des prix à la consommation harmonisé

Si nous appliquons la méthode d'avant notre arrivée à la majorité, nous devrions augmenter tous les tarifs municipaux de 2,7%.

Or, ce n'est pas notre choix. Nous proposons de revoir nos tarifs du taux réel d'inflation par rapport aux services fournis. Nous considérons que l'augmentation du prix du tabac, des produits manufacturés ... ne rentrent pas dans l'inflation que nous subissons (nous municipalité).

C'est pour cela que nous avons choisi, vu le contexte de la crise sanitaire, de n'appliquer que le taux IPC de l'inflation, soit 2,1% sur l'ensemble des tarifs municipaux.

- Pour le tarif cantine, une approche particulière est nécessaire. En effet, à la suite de la loi EGALIM, nous permettant d'avoir une nourriture plus saine pour nos enfants, les prestataires ont augmentés jusqu'à 9,91 % le prix du repas. La logique voudrait que nous augmentions les tarifs des repas de 9,91%, si nous voulions rester sur la même base.

Vu les différents pourcentages d'augmentations divers que nous subissons, toutes et tous sur toutes les strates privé & publics (national, régionales, départementales et des agglomérations), nous avons fait le choix de travailler sur une approche différente. Nous étudions la possibilité de modérer cette augmentation en travaillant à la création d'une cantine intercommunale avec plusieurs avantages : être acteur des orientations qualitatives, écologiques et budgétaires.

Cette étude devrait se terminer au 4ème trimestre 2022.

Nous vous proposons de ne pas augmenter le prix de la cantine par ce pourcentage d'augmentation lié à notre marché alimentaire, mais exclusivement par le taux ICP de l'inflation soit 2.1 %.

Le surcoût pour la commune est estimé à près de 6 000€ pour l'année 2022.

L'augmentation du taux modéré de l'inflation s'appliquera sur l'ensemble des tranches de façon linéaire.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (A. ELMESBAHI, E. ZUCCHINI) et 4 ABSTENTIONS (F. DHONDT, M. POINSE, J.P RICAUD, C. CRUEIZE)

15. Modification des tarifs activités jeunesse

16. Modification des tarifs des photocopies en mairie

Dans le cadre de l'étude sur l'augmentation des coûts impactant les recettes de la municipalité, plusieurs facteurs ont été analysés :

- Pour l'ensemble des couts municipaux, la commune subit l'inflation annuelle.
Le tableau ci-dessous montre le découpage du taux d'inflation fourni par l'INSEE :

	Pondérations 2021	septembre 2020	août 2021	septembre 2021 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,0	1,9	2,1
Alimentation	1785	0,9	1,3	1,0
- Produits frais	261	2,3	0,8	4,6
- Autre alimentation	1524	0,7	0,4	0,3
Tabac	243	13,7	5,1	4,8
Énergie	746	-8,0	12,7	14,4
Produits manufacturés	2501	-0,2	1,1	0,4
Services	4725	0,6	0,7	1,5
Ensemble IPCH**	10000	0,0	2,4	2,7

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation

** : indice des prix à la consommation harmonisé

Si nous appliquons la méthode d'avant notre arrivé à la majorité, nous devrions augmenter tous les tarifs municipaux de 2,7%.

Or, ce n'est pas notre choix. Nous proposons de revoir nos tarifs du taux réel d'inflation par rapport aux services fournis. Nous considérons que l'augmentation du prix du tabac, des produits manufacturés ... ne rentrent pas dans l'inflation que nous subissons (nous municipalité).

C'est pour cela que nous avons choisi, vu le contexte de la crise sanitaire, de n'appliquer que le taux IPC de l'inflation, soit 2,1% sur l'ensemble des tarifs municipaux.

- Pour le tarif cantine, une approche particulière est nécessaire. En effet, à la suite de la loi EGALIM, nous permettant d'avoir une nourriture plus saine pour nos enfants, les prestataires ont augmentés jusqu'à 9,91 % le prix du repas.
La logique voudrait que nous augmentions les tarifs des repas de 9,91%, si nous voulions rester sur la même base.

Vu les différents pourcentages d'augmentations divers que nous subissons, toutes et tous sur toutes les strates privé & publics (national, régionales, départementales et des agglomérations), nous avons fait le choix de travailler sur une approche différente. Nous étudions la possibilité de modérer cette augmentation en travaillant à la création d'une cantine intercommunale avec plusieurs avantages : être acteur des orientations qualitatives, écologiques et budgétaires.

Cette étude devrait se terminer au 4ème trimestre 2022.

Nous vous proposons de ne pas augmenter le prix de la cantine par ce pourcentage d'augmentation lié à notre marché alimentaire, mais exclusivement par le taux ICP de l'inflation soit 2.1 %.

Le surcoût pour la commune est estimé à près de 6 000€ pour l'année 2022.

L'augmentation du taux modéré de l'inflation s'appliquera sur l'ensemble des tranches de façon linéaire.

Ces délibérations ont été votées à l'unanimité

17. Recrutement jeunes parcours emploi compétences

La ville souhaite participer à l'embauche de contrats PEC (*Parcours Emploi Compétences*).

Ce parcours est un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le secteur non marchand pour les jeunes de moins de 26 ans.

Les conditions :

- Contrat de travail de droit privé, à durée interminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois ;
- Aide renouvelable jusqu'à 24 mois au total sous conditions ;
- Temps plein ou Partiel (minimum 20h) ;
- La rémunération du salarié ne peut être inférieure au smic horaire.

Les aides versées à l'employeur varient de 60% à 80% du smic brut.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

18. Modification des tarifs de location des salles communales

La municipalité souhaite mettre à disposition ses salles municipales aux villiérains et non villiérains moyennant finances.

Dans l'optique de faire respecter les lieux, deux cautions seront désormais demandées, la 1^{ère} concernant les différentes dégradations qu'il pourrait y avoir dans la salle et la 2^{nde} concernant le ménage si celui-ci n'est pas respecté.

Afin de tenir de l'inflation,

les tarifs de location des salles sont augmentés de 2,10% par rapport à l'année précédente.

Un tarif différencié pour la caution est instauré par salle. (nettoyage / dégradation)

Les tarifs sont donc revus pour l'année 2022 comme suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES	2022
Salle des fêtes – salle Renée Vedel	
Associations locales	Gratuit
Habitants de Villiers-sur-Orge	644 €
Extérieurs de Villiers-sur-Orge	1177 €
Personnel communal, conseillers municipaux, pompiers volontaires de Villiers-sur-Orge (en activité)	322 €
Manifestations commerciales	1433 €
Caution salle	900 €
Caution ménage	200 €
Salle des fêtes – salle JP Médard & Simon	
Associations locales	Gratuit
Autres	Sur convention
Foyer Macquigneau	
Associations locales	Gratuit
Habitants de Villiers-sur-Orge	231 €
Extérieurs de Villiers-sur-Orge	426 €
Personnel communal, conseillers municipaux, pompiers volontaires de Villiers-sur-Orge (en activité)	137 €
Manifestations commerciales	511 €
Caution salle	600 €
Caution ménage	150 €
Espace de culture « Colette »	
Associations locales	Gratuit
Séminaires / Manifestations commerciales	1700 €
Habitants de Villiers-sur-Orge	972 €
Extérieurs de Villiers-sur-Orge	1480 €
Personnel communal, conseillers municipaux, pompiers volontaires de Villiers-sur-Orge (en activité)	486 €
Associations voisines	Sur convention
Prêts aux communes	Sur convention
Régie son et lumière	164 €
Caution salle	1 800 €
Caution ménage	250 €
Ménages	
Espace de culture « Colette »	150 €
Salle des fêtes	100 €
Foyer Macquigneau	50 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité

19. Modification des tarifs des festivités

Dans le cadre de l'animation festive de Villiers-sur-Orge, la commune sera amenée à organiser des manifestations moyennant une participation financière, ainsi que la possibilité de vendre des denrées alimentaires et boissons au cours de cette manifestation.

Les tarifs sont donc revus pour l'année 2022 comme suit :

Intitulés	Tarifs
Droit d'inscription	
Droit pour un stand	20,00 €
Vente de denrées alimentaires et boissons	
Crêpe au sucre	1,50 €
Crêpe à la confiture ou au Nutella	2 €
Marrons chauds	1,50 €
Café	1,10 €
Thé	1,10 €
Eau (petite bouteille)	1 €
Canette	1,50 €
Verre de vin chaud	2 €
Verre de jus de fruit	0,50 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité

La séance est levée à 21h46

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

